

#### N°CT2020.4/033

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

#### Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	13/10/20	
Accusé réception le	13/10/20	
Numéro de l'acte	CT2020.4/033	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1



#### N°CT2020.4/033

OBJET: Affaires générales - Fixation des indemnités des élus

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et suivants et L.5219-2-1;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les arrêts du Conseil d'Etat du 21 septembre 2020 n°426376, 426393 et 431880 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut décider d'attribuer une indemnité de fonction aux membres du bureau ;

**CONSIDERANT** que ces indemnités de fonctions peuvent être versées dans le respect d'une enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et au nombre maximum de vice-présidents à savoir :

- 110% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée au Président);
- 44% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée à chaque vice-président) ;

**CONSIDERANT** ainsi que le montant total des indemnités susceptibles d'être attribuées s'élève, pour 2020, au maximum à 28 237,04 euros bruts mensuels ;

**CONSIDERANT** que par deux arrêts en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Etat a précisé que cette enveloppe indemnitaire était uniquement répartie entre les membres du bureau et que les conseillers de territoire bénéficiaient d'une enveloppe distincte ;

**CONSIDERANT** que dans le respect de ces enveloppes indemnitaires, la répartition est librement déterminée par le conseil de territoire entre les élus sous réserve :

- que l'indemnité versée à un vice-président ou à un conseiller de territoire délégué n'excède pas celle susceptible d'être attribuée au Président ;
- que l'indemnité versée à un conseiller de territoire n'excède pas 6% de l'indice brut 1027 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1** : **FIXE** les taux des indemnités attribuées par référence à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Président : 59,63 %;

- Vice-président : 32,66 %;

- Conseiller de territoire délégué : 22,86 % ;

- Conseiller de territoire : 6%.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les indemnités du Président et des conseillers de territoire seront versées à compter de la date d'installation du conseil de territoire.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les indemnités des vice-présidents et des conseillers de territoire délégués seront versées à compter de leur date d'entrée en fonction.

**ARTICLE 4 : DIT** que les indemnités seront allouées conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1

# TABLEAU RECAPITULATIF

Montants indicatifs des indemnités susceptibles d'être attribuées aux élus du conseil de territoire par référence à la valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 7 octobre 2020.

### Indemnité mensuelle brute susceptible d'être attribuée au Président :

Monsieur Laurent CATHALA 2 319,62 €\*\*

## Indemnités mensuelles brutes susceptibles d'être attribuées aux vice-présidents :

Madame Marie-Christine SEGUI	1 270,46 €*
Monsieur Régis CHARBONNIER	1 270,46 €*
Madame Françoise LECOUFLE	1 270,46 €*
Monsieur Alexis MARECHAL	1 270,46 €
Monsieur Denis OZTORUN	1 270,46 €
Monsieur Luc CARVOUNAS	0,00 €***
Monsieur Jean-Pierre BARNAUD	0,00 €***
Monsieur Jean-François DUFEU	1 270,46 €
Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD	1 270,46 €
Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET	1 270,46 €*
Monsieur Yvan FEMEL	1 270,46 €
Monsieur Patrick FARCY	1 270,46 €*
Madame Pauline ANAMBA-ONANA	1 270,46 €
Monsieur Julien BOUDIN	1 270,46 €

# <u>Indemnités mensuelles brutes susceptibles d'être attribuées aux membres du bureau ayant reçu délégation :</u>

Monsieur Alphonse BOYE	889,32 €*
Monsieur Arnaud VEDIE	0,00 €***
Monsieur Didier DOUSSET	889,32 €*
Monsieur Jean-Daniel AMSLER	889,32 €
Monsieur Yves THOREAU	889,32 €*
Monsieur Thierry HEBBRECHT	889,32 €
Monsieur Philippe LLOPIS	889,32 €
Madame Claire CHAUCHARD	889,32 €
Monsieur Grégoire VERNY	889,32 €
Monsieur Eric TOLEDANO	889,32 €
Monsieur François VITSE	889,32 €
Madame France BERNICHI	889,32 €

## Indemnités mensuelles brutes susceptibles d'être attribuées aux autres conseillers communautaires

Monsieur Vincent BEDU	233,36 €*
Monsieur Jean-Philippe BIEN	233,36 €
Madame Anne-Marie BOURDINEAU	233,36 €
Monsieur Maurice BRAUD	233,36 €
Monsieur Bruno CARON	233,36 €
Madame Dominique CARON	233,36 €

Monsieur Mohamed CHIKOUCHE	233,36 €
Madame Marie-Carole CIUNTU	233,36 €*
Monsieur Gilles DAUVERGNE	233,36 €
Madame Catherine DE RASILLY	233,36 €
Monsieur Richard DELLA-MUSSIA	233,36 €
Madame Patrice DEPREZ	233,36 €
Madame Oumou DIASSE	233,36 €
Monsieur Patrick DOUET	233,36 €*
Madame Virginie DOUET-MARCHAL	233,36 €
Monsieur Etienne FILLOL	233,36 €
Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND	233,36 €
Madame Claire GASSMANN	233,36 €
Madame Marie-Claude GAY	233,36 €
Monsieur Philippe GERBAULT	233,36 €
Monsieur Vincent GIACOBBI	233,36 €
Madame Julie GOMES-CORDESSE	233,36 €
Madame Frédérique HACHMI	233,36 €
Monsieur Bruno KERISIT	233,36 €
Madame Corine KOJCHEN	233,36 €
Madame Sophie LE MONNIER	233,36 €
Madame Jacqueline LETOUZEY	233,36 €
Madame Rosa LOPES	233,36 €
Monsieur Luc MBOUMBA	233,36 €
Monsieur Akli MELLOULI	233,36 €
Monsieur Ludovic NORMAND	233,36 €
Monsieur Akli MELLOULI	233,36 €
Madame Séverine PERREAU	233,36 €
Monsieur Joël PESSAQUE	233,36 €
Monsieur Jean-Louis POUJOUL	233,36 €
Madame Sonia RABA	233,36 €
Madame Carine REBICHON-COHEN	233,36 €
Madame Marie-Christine SALVIA	233,36 €
Monsieur Michel SASPORTAS	233,36 €
Monsieur Jean-Raphaël SESSA	233,36 €
Madame Sylvie SIMON-DECK	233,36 €*
Madame Josette SOL	233,36 €
Monsieur Axel URGIN	233,36 €
Monsieur Marie VINGRIEF	233,36 €
Monsieur Michel WANNIN	233,36 €
Madame Laurence WESTPHAL	233,36 €
Madame Mathilde WIELGOCKI	233,36 €

<sup>\*</sup> Sous réserve du choix opéré par l'élu entre les indemnités perçues en qualité de conseiller territorial et de celles perçues en qualité de conseiller métropolitain (article L.5219-2-1 du CGCT).

<sup>\*\*</sup> Elu ayant opté pour l'indemnité au titre de leurs fonctions de conseiller territorial

<sup>\*\*\*</sup> Elu ayant opté pour l'indemnité au titre de leurs fonctions de conseiller métropolitain